

C-2022-086



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIER, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants - 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 30
-

Objet : Désignation d'un nouveau représentant suppléant de la CCRAPC au Syndicat Mixte BUCOPA

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Berger
Levôlit

ID : 001-200029999-20221215-C_2022_086-DE

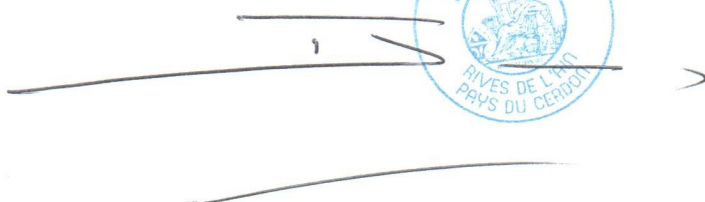
C-2022-086

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes,
Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gilles MAJORCZYK délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) et Monsieur Eric TEYSSIER, délégué suppléant,
Vu la délibération du 17 novembre 2022 désignant Monsieur Eric TEYSSIER délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) pour donner suite à la démission de Monsieur Gilles MAJORCZYK.

Il convient par conséquent de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Bérénice MACRI-FALCONNET déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes au syndicat mixte BUCOPA.

Le Président
Thierry DUPUIS



A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the official stamp and extends to the right of the page.





C-2022-087

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIÉ, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIÉ, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants – 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Objet : Modification de la composition de la commission accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire. Celle-ci est composée, notamment, des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

C-2022-087

Par délibération le 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire Rives de l'Ain Pays du Cerdon a procédé à la création de la commission accessibilité et à la désignation de ses membres.

Quatre titulaires et quatre suppléants ont été désignés. Certains membres ont exprimé leur refus d'en faire partie.

Il s'agit donc de désigner de nouveaux membres pour remplacer ceux qui ne souhaitent pas poursuivre et intervertir un membre suppléant en titulaire selon le tableau ci-dessous :

NOM PRENOM	COMMUNE	STATUT
		TITULAIRES
Yves PERRET	CHALLES LA MONTAGNE	Conseiller municipal
Jérôme DELANNE	PRIAY	Conseiller municipal
Frédéric VIOT	PONCIN	Membre associatif
Hervé DELMAS	JUJURIEUX	Membre associatif
		SUPLEANTS
Amandine MOREAU	CHALLES LA MONTAGNE	Conseillère municipale
Aimée BADIER	PONCIN	Conseillère communautaire
Christian FOURNIER	PONCIN	Conseiller municipal
Armand GAC	NEUVILLE	Membre associatif

La commission communale dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette mission doit s'effectuer en coordination avec les autorités organisatrices de transports et les services publics chargés de mettre en œuvre l'aménagement de la voirie et des espaces publics.

Par ailleurs, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le document est transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE la composition de la commission accessibilité selon le tableau ci-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS




Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 001-200029999-20221215-C_2022_088-DE



C-2022-088

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIER, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants - 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Objet : Pouvoir du Président à représenter la Communauté de Communes dans l'ASL Ecosphère Innovation

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Berger
Levraut

ID : 001-200029999-20221215-C_2022_088-DE

C-2022-088

L'Association Syndicale Libre d'Ecosphère Innovation a été créée le 4 octobre 2022 par publication au Journal Officiel, annonce n°2278.

Les membres de cette association sont tous les propriétaires fonciers de la zone.
A ce jour, la Communauté de Communes est propriétaire de l'aire d'œdionème et de la prairie fleurie, et donc membre de plein droit de cette association.

Cette association a pour objet :

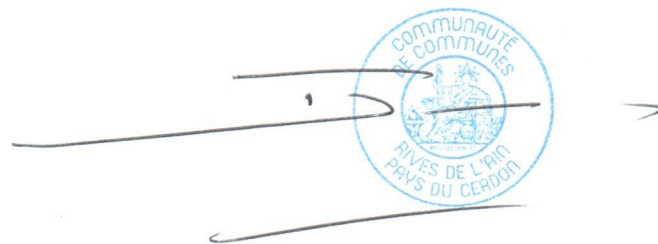
- La gestion et l'entretien de certains espaces verts de la zone,
- La mise à jour de la signalétique propre à chaque entreprise sur le totem d'entrée des parcelles,
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et acquéreurs de lots, et leur recouvrement,
- La création d'éventuels éléments d'équipement nouveaux.

Le siège de cette structure est fixé au siège de la Communauté de Communes à Jujurieux.

La première Assemblée Générale aura lieu le 3 février 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Thierry DUPUIS pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain
Pays du Cerdon dans l'ASL Ecosphère Innovation.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-089

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20221215-C_2022_089-DE

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIER, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants - 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 3
- Abstention : 1
- Pour : 26

Objet: Reversement de la taxe foncière des zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

C-2022-089

La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, aux termes de son article 29-II, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, la possibilité pour les communes et leurs groupements de procéder à des reversements conventionnels de fiscalité. Ainsi, en application de ces dispositions, un EPCI à FPU en charge de la création et/ou de la gestion de zones d'activités économiques (ZAE) peut conventionnellement se voir affecter tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises situées dans ces zones.

Le 25 septembre 2018, une délibération concernant le reversement de la fiscalité communale à la communauté de communes dans le cadre des zones d'activités avait été votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes mais elle n'a jamais été suivie d'effets car il faut une délibération concordante de la commune ou une convention qui permette la mise en œuvre de la décision.

Dans le cas présent, il s'agit de prendre une nouvelle délibération pour le Conseil Communautaire et pour les Conseils Municipaux de prendre deux délibérations distinctes. Les délibérations relatives au reversement de fiscalité devront être adoptées avant le 31 décembre 2022 pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Le Président propose que les recettes fiscales du foncier bâti issues des zones d'activités aménagées ou étendues (ECOSPHERE INNOVATION à Pont d'Ain et Saint Jean le Vieux et ECOSPHERE PROXIMITE à Jujurieux) sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, fassent l'objet de reversements fiscaux et financiers comme suit :

- Adopter le principe de reversement du foncier bâti de 80% de la part communale à la communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour les deux zones d'activités précitées,
- Autoriser le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération reste valable dans le temps, tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ADOPTE le principe de reversement du foncier bâti de 80% de la part communale à la communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour les deux zones d'activités précitées,
- AUTORISE le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 001-200029999-20221215-C_2022_090-DE



C-2022-090

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIER, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants – 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 30
-

Objet : Ecosphère proximité Jujurieux, vente du 3ème lot : modification sur la surface du lot.

C-2022-090

Pour mémoire, par délibérations du 9 novembre 2017, du 23 septembre 2021, du 17 mars 2022 et du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux à 35 €/m², en cohérence avec l'avis des Domaines.

Par délibération, la communauté de communes a attribué :

- le 1^{er} lot à l'entreprise BDB Sécurité dont le compromis de vente a été signé le 8 juillet,
- le lot 2 à Monsieur Hervé BERGER pour la création d'un centre de contrôle technique automobile,
- le lot 3 à Monsieur Maxence COURTOIS, Terra Concept créateur d'extérieurs, pour une activité de paysagiste.

Actuellement, les terrains sont exploités par le GAEC de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole. Cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

La communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Il est proposé de délibérer afin de reprendre la rédaction de la délibération du 29 septembre 2022 qui faisait état d'une surface de 2000 m² du présent lot 3 mis à la vente au lieu de 2 329 m².

En effet, il conviendra pour le conseil communautaire de délibérer pour mettre en vente le lot n°3 au prix de 35 € HT/m² à Monsieur Maxence COURTOIS pour une surface de 2 329 m².

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 3 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus avec sa surface corrigée à 2 329 m²,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette vente.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-091

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Neuville sur Ain, après convocation légale du 09 décembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIÉ, Xavier BENSSOUSSEN, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Daniel MARTIN-FERRER, Laure MARTIN, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Marie-Thérèse PROYART, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Dominique BOUCHON à Aimée BADIÉ, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI, David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants – 30 votants dont 5 procurations

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Objet : Ecosphère Proximité Jujurieux, vente du lot 4

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221215-C_2022_091-DE



C-2022-091

Pour mémoire, par délibération du 9 novembre 2017, puis du 23 septembre 2021 et du 17 mars 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 35 €/m², en cohérence avec l'avis des Domaines.

Les trois premiers lots ont déjà été précommercialisés.

Une nouvelle demande de lot, pour une surface de 1 566 m² a été faite par Madame et Monsieur BAL, EURL Bal, pour une activité de plomberie et chauffage.

Il est proposé de délibérer pour décider de la vente du lot n°4 pour une surface de 1 566 m² à un prix de vente de 35 € HT/m² à Madame et Monsieur BAL.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole, cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaire d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

La Communauté de Communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 4 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette vente.

Le Président
Thierry DUPUIS

